

09/12/2016

AVIS À LA POPULATION

SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

1- Permis et certificats

Pour vos projets de construction, de rénovation, d'agrandissement et tous autres travaux, renseignez-vous sur les normes et vous procurez-vous au préalable **un permis ou un certificat d'autorisation**.

Délai minimum de traitement de votre de demande :

- Un (1) mois ou (30) jours pour les permis de **construction et d'agrandissement**;
- Une semaine (1) ou cinq (5) jours ouvrables pour les permis **de rénovation**.

Les formulaires de demande et dépliants informatifs sont disponibles à la municipalité et sur notre site internet (section urbanisme) au : www.havresaintpierre.com

2- Transport et entreposage de neige :

La neige qui fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination ne peut être déposée que dans un lieu d'élimination autorisé. Tout entreposage de neige usée à un endroit inapproprié est prohibé.

3- Abris d'auto autorisée du 15 d'octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante (consulter le règlement de zonage). **Abris d'hiver** autorisé du 1^{er} d'octobre d'une année en cours au 15 avril de l'année suivante (consulter le règlement de construction).

4- Animaux :

Nul ne peut garder un chien ou un chat sans une licence délivrée par la ville. Tout animal, doit être contrôlé, tenu en laisse et ce, en tout temps et ne peut causer de nuisance au voisinage. Veuillez prendre note que certains animaux sont interdits, consultez le règlement municipal.

Le Coordonnateur du service d'urbanisme et environnement

Au 418 538 -2717 ou info@havresaintpierre.com